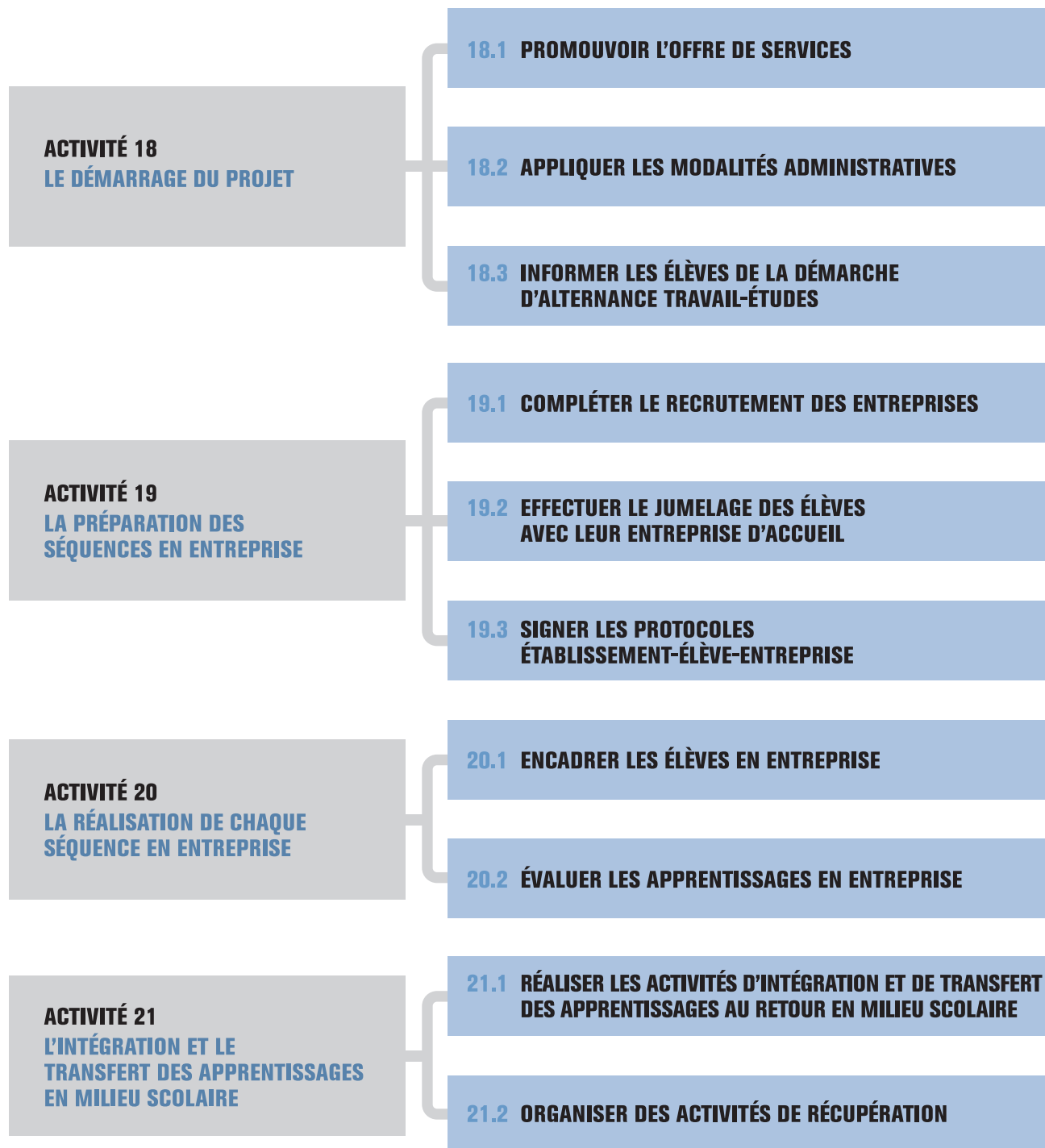


# LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

ÉTAPE  
**5**



**TOUT AU LONG DU PROJET : SOUTIEN DES ACTEURS DE L'ENTREPRISE, PRÉPARATION ET SOUTIEN DES ÉLÈVES**

Pour mettre en application des programmes d'études en alternance travail-études, les actions suivantes doivent être menées lors de la réalisation du projet et de chacune des séquences en milieu de travail.

## ACTIVITÉ 18

### LE DÉMARRAGE DU PROJET D'ALTERNANCE

#### ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 18.1

##### **PROMOUVOIR L'OFFRE DE SERVICES.**

#### **L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PROCÈDE À LA PROMOTION DU PROGRAMME D'ÉTUDES EN ALTERNANCE SELON LA STRATÉGIE ÉLABORÉE AUX ÉTAPES PRÉCÉDENTES.**

Les activités de promotion visent à faire connaître aux intéressés l'offre de services de formation en alternance travail-études. Elles servent également à les informer de toutes les conditions particulières à la poursuite de la formation en alternance au regard du programme d'études concerné.

Par ailleurs, elles tentent d'atteindre les entreprises et les autres partenaires afin de solliciter ou de maintenir leur participation au projet ainsi que l'ensemble du personnel de l'établissement d'enseignement pour lui signifier son engagement à l'égard de la formule d'alternance travail-études, l'informer du développement des projets existants et susciter son intérêt à l'égard de cette formule.

#### ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 18.2

##### **APPLIQUER LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES.**

#### **L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT MET EN PLACE LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE GESTION ÉLABORÉES AUX ÉTAPES PRÉCÉDENTES.**

Ces modalités concernent notamment la consignation et l'archivage des séquences en entreprise aux dossiers scolaires des élèves, la déclaration des séquences en entreprise dans les systèmes informatisés de déclaration du Ministère ainsi que la délivrance des attestations de participation aux entreprises en vue du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail.

L'établissement procède également au suivi administratif du projet. Il doit, entre autres, se préoccuper de l'assignation des tâches qui lui sont liées aux personnes concernées, l'allocation des ressources et l'affectation des postes budgétaires aux activités d'alternance travail-études.

**ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 18.3****INFORMER LES ÉLÈVES DE LA DÉMARCHE D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES.**

**L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT S'ASSURE QUE LES ÉLÈVES COMPRENNENT LA DÉMARCHE D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES QUI LEUR EST PROPOSÉE ET QU'ILS S'ENGAGENT À Y PARTICIPER ACTIVEMENT.**

L'accueil des élèves permet de les initier à la démarche d'alternance travail-études et vise à favoriser leur appropriation du processus ainsi que des instruments de suivi et d'encadrement qui leur sont proposés par l'établissement scolaire.

Ces activités sont réalisées conformément aux modalités et aux mécanismes établis aux étapes précédentes et en utilisant les instruments mis au point lors de la préparation du projet d'alternance travail-études.

**ACTIVITÉ 19****LA PRÉPARATION DES SÉQUENCES EN ENTREPRISE****ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 19.1****COMPLÉTER LE RECRUTEMENT DES ENTREPRISES.**

**L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE VÉRIFIE, AUPRÈS DES ENTREPRISES, SI ELLES SONT TOUJOURS INTÉRESSÉES À RECEVOIR DES ÉLÈVES.**

Compte tenu du temps qui s'écoule entre le moment de l'étude de faisabilité externe de même que de la mise au point du projet et celui de la réalisation de la première séquence en milieu de travail, la situation des entreprises peut avoir changé.

L'établissement doit donc vérifier, auprès des entreprises qui avaient manifesté leur intérêt d'accueillir des élèves, si elles souhaitent toujours le faire. Si c'est le cas, il devra également valider si elles satisfont toujours aux critères de sélection retenus pour répondre aux besoins du projet d'alternance travail-études. Au besoin, il élargira le bassin d'entreprises partenaires.

**ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 19.2****EFFECTUER LE JUMELAGE DES ÉLÈVES AVEC LEUR ENTREPRISE D'ACCUEIL.****L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PROCÈDE AU JUMELAGE DÉFINITIF DES ÉLÈVES AVEC LEUR ENTREPRISE D'ACCUEIL.**

L'établissement d'enseignement peut apporter diverses formes de soutien, selon le mode de jumelage adopté.

Si le jumelage élève-employeur se fait par l'affichage d'un appel de candidatures, l'établissement scolaire peut apporter un soutien à l'élève, notamment dans la préparation de son curriculum vitae, le choix de son lieu d'accueil ainsi que la préparation de son entrevue de sélection. Par ailleurs, un soutien peut également être offert à l'entreprise dans la préparation de son appel de candidatures.

Lorsque le jumelage s'effectue par assignation de la part de l'établissement scolaire, ce dernier procède à l'étude du dossier des élèves et des entreprises, afin d'identifier leur intérêt commun.

Enfin, si le jumelage a lieu à la suite d'une offre de services directe à l'élève, l'établissement scolaire fournit aux élèves les instruments requis pour faire la recherche du lieu d'accueil.

**ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 19.3****SIGNER LES PROTOCOLES ÉTABLISSEMENT-ÉLÈVE-ENTREPRISE.****L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, LES ENTREPRISES ET LES ÉLÈVES CONSIGNENT, PAR LA SIGNATURE CONJOINTE D'UN PROTOCOLE, LES TERMES DU PROJET D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES.**

Le parachèvement de l'ensemble des processus de mise en œuvre du projet d'alternance travail-études donne lieu à une confirmation écrite officialisée selon les modalités déterminées par l'établissement scolaire.

Cette confirmation prend habituellement la forme d'un protocole d'entente tripartite qui est signé conjointement par les autorités concernées de l'établissement scolaire et de l'entreprise ainsi que par les élèves et, éventuellement, par les personnes directement concernées des deux milieux, soit le responsable de l'encadrement des élèves de l'établissement scolaire et le superviseur de l'entreprise.

**ACTIVITÉ 20****LA RÉALISATION DE CHAQUE SÉQUENCE EN ENTREPRISE****ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 20.1****ENCADRER LES ÉLÈVES EN ENTREPRISE.****L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FAIT DES VISITES EN ENTREPRISE SELON LES MODALITÉS CONVENUES DANS LE PROTOCOLE D'ENTENTE.**

Les moments des visites du responsable de l'encadrement des élèves de l'établissement d'enseignement sont établis en concertation avec le superviseur en entreprise, afin de choisir les plus appropriés.

Ces visites permettent, entre autres, de vérifier le respect, par l'entreprise et l'élève, des termes de l'entente, et de discuter avec l'élève des difficultés rencontrées afin d'apporter rapidement les correctifs nécessaires à la rectification des situations problématiques.

**ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 20.2****ÉVALUER LES APPRENTISSAGES EN ENTREPRISE.****L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DOIT S'ASSURER QUE LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION PRÉVUES EN ENTREPRISE SONT EFFECTIVEMENT RÉALISÉES.**

Au cours des visites en milieu de travail, le responsable de l'encadrement des élèves de l'établissement scolaire s'assure de la réalisation des activités d'évaluation prévues au projet d'alternance travail-études.

Ces rencontres peuvent également servir à échanger avec le superviseur de l'entreprise sur ses propres activités d'encadrement ainsi que sur l'engagement, le comportement et la progression de l'élève.

**ACTIVITÉ 21****L'INTÉGRATION ET LE TRANSFERT DES APPRENTISSAGES EN MILIEU SCOLAIRE****ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 21.1****RÉALISER LES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION ET DE TRANSFERT DES APPRENTISSAGES AU RETOUR EN MILIEU SCOLAIRE.**

**L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT S'ASSURE QUE LES APPRENTISSAGES RÉALISÉS EN ENTREPRISE SONT INTÉGRÉS À LA FORMATION EN MILIEU SCOLAIRE.**

À cet égard, l'établissement scolaire organise, dès le retour en milieu scolaire, une rencontre permettant aux élèves de faire le point sur leur expérience en milieu de travail et de transférer les apprentissages réalisés en relation avec leur développement professionnel et la poursuite de leur formation.

Lors de la tenue des activités d'intégration, l'établissement s'assure que toutes les activités professionnelles prévues au protocole ont été réalisées et que les apprentissages seront transférés dans la poursuite de la formation.

**ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 21.2****ORGANISER DES ACTIVITÉS DE RÉCUPÉRATION.**

**L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ORGANISE DES ACTIVITÉS DE RÉCUPÉRATION LORSQUE DES LACUNES DÉCELÉES EN ENTREPRISE N'ONT PU ÊTRE CORRIGÉES.**

Selon les constats qui ont été faits au cours des visites en entreprise par la personne responsable de l'encadrement des élèves ou lors de l'activité visant le transfert des apprentissages réalisés en entreprise, il peut s'avérer nécessaire de prévoir, au retour à l'établissement scolaire, des activités de récupération. Celles-ci doivent permettre de corriger des lacunes sur le plan des apprentissages qui devaient être effectués au cours du séjour en entreprise et qui ne l'ont pas été, et ce, particulièrement lors des séquences de *développement de compétences*.